



Délibération n° 2020-10-31-01
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Syndical du 31 octobre 2020
ANNULE ET REMPLACE

Objet : Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents(es)

Rapporteur : Sébastien GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Evelyne BRUN

Date de convocation :
16 octobre 2020

Nombre de délégués :

En exercice : 140
Présents : 76
Pouvoir : 8
Votants : 85

Pour : 57
Contre : 12 : BAULAND Gisèle, BOULLOT Bruno, COUPAS Rémi, DEVERNOIX Marc-Antoine, DUMAS Daniel, FERRERI Laurent, GARCIA Yannick, LEVI-ALVARES Luc, MIZOULE Lucie, SANCHEZ Nicolas par procuration à BAULAND Gisèle, SAUX Marion, SAVY Philippe
Abstention : 9 : BELGARDE Joseph par procuration à DUMAS Daniel, DA SILVA Carlos, DUPOUE Yannick,

L'an deux-mille-vingt, le trente et un octobre à dix-heures zéro minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz - Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Studio 120 à Cournon d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires : AMBLARD Patrick, BANNIER Dominique, BARGEON Marcel, BAULAND Gisèle, BOISNAULT Christian, BONNET Grégory, BONNET Nicolas, BOUCHEIX Joseph, BRUGIERE Eric, BRUN Evelyne, BRUSTEL Jean-Marc, BOULLOT Bruno, CHABRILLAT Rémi, CHARRAUX Daniel, COUDUN Laurent, COUPAS Rémi, DA SILVA Carlos, DAVID Marie, DEBARBIERI Christian, DEMAY André, DEVERNOIX Marc-Antoine, DOMINGO Marcel, DUCOING Guy, DUDYSK Philippe, DUMAS Daniel, DUPOUE Yannick, DURAND Jean-Paul, EGLI Eric, FERRERI Laurent, FERRY Mathieu, FRITEYRE Lilian, FRUCHART Jean-Luc, GARCIA Yannick, GODARD Jérôme, GOUTTEBEL Sébastien, GROSSHANS Michel, GUELON René, GUILLAUME Stéphane, HACHEMI-LANSON Nouredine, HAUTEVILLE Cyril, JEROME Christian, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, LARDANS Jacques, LEON Bernard, LEOTY Daniel, LEVI-ALVARES Luc, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, LOPEZ Argimiro, MALAYRAT Jean-Pierre (titulaire EU), MALAYRAT Jean-Pierre (titulaire CAM), MARLET Pierre, MARQUES Antonio, MARTINEZ Gérard, MEALLET Roger Jean, MELIS Christian, METZGER Pierre, MIZOULE Lucie, OLIVAIN Thierry, PERCHE Serge, PERROT Guillaume, PINTÉ Emmanuel, PONTRUCHER Bruno, PRADIER Alain, RAY Raïssa, RAYNAUD Jérôme, ROCHE Alain, ROGER Christine, SABLONIERE Didier, SANCHEZ Claude-Emmanuel, SAUX Marion, SAVY Philippe, TARTIERE Philippe, THEVENET Emilie, VALLEIX Philippe, VIAL Christophe, VILLEBRUN Bernard

Suppléants ayant pouvoir :
Néant



FONTENILLE Jean par
procuration à
LARDANS Jacques,
FRUCHART Jean-Luc,
KHATCHADOURIAN-
TECER Claudine,
LARDANS Jacques,
LHERMET Florence,
SABLONNIERE Didier
Ne prend pas part au
vote : 1 : MEALLET Roger
Jean
Non votants : 6 :
CHABRILLAT Rémi,
GROSSHANS Michel,
MALAYRAT Jean-Pierre
(titulaire SEU),
MALAYRAT Jean-Pierre
(titulaire CAM), MARLET
Pierre, SANCHEZ Claude-
Emmanuel



Pouvoirs : BELGARDE Joseph à DUMAS Daniel, BERNARD
Grégory à GOUTTEBEL Sébastien, CHALUS Jean-Baptiste à

GUILLAUME Stéphane, FONTENILLE Jean à LARDANS
Jacques, GUITTARD Antoine à DAVID Marie, MAS Gilles à
DEMAY André, PICARD Anne-Marie à EGLI Eric, SANCHEZ
Nicolas à BAULAND Gisèle

Secrétaire de séance : Evelyne BRUN

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le

ID : 063-256300146-20201031-20201031011-DE



Le Président indique aux membres du Comité que les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 fixent les conditions d'exercice des mandats des membres des conseils ou comités et les indemnités maximales pouvant être perçues par le Président et les Vice-Présidents. Le décret susvisé fixe les barèmes directement applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Président propose les taux suivants, à savoir :

- Indemnité de fonction du Président: taux en pourcentage de l'indice brut terminal 1027: 37.41%
- Indemnité de fonction des Vice-Présidents : Taux en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 : 13.36%

Il appartient également aux membres du comité syndical de décider du moment du versement de l'indemnité aux nouveaux élus et de l'arrêt du versement pour les anciens élus.

Le Président propose que l'indemnité soit versée :

- A compter du 26 septembre 2020 au Président
- A compter de la date de l'arrêté du Président portant délégation aux nouveaux Vice-Présidents
- En enfin, jusqu'au 25 septembre 2020 inclus aux anciens élus.

Il est précisé que, s'il est constaté, à l'issue de la nomination du Président et des Vice-Présidents, qu'un titulaire d'une de ces fonctions est par ailleurs investi d'un mandat parlementaire, il sera fait application des règles de plafonnement en vigueur.

Le Président précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget au syndicat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'appliquer les taux en pourcentage tels que décrits ci-dessus :
- De verser les indemnités telles que décrites ci-dessus



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Sébastien GOUTTEBEL



Publié et certifié exécutoire par Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président, compte tenu de
la transmission en préfecture le 3 novembre 2020 et de la publication le 3 novembre 2020.